



BON DE SOUSCRIPTION

Bulletin à retourner à :
Fondation du patrimoine
Délégation régionale d'Île-de-France
8, passage du Moulinet 75 013 Paris

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :

« **Fondation du patrimoine – Eglise de Montigny-sur-Loing** »

Le reçu fiscal sera établi exclusivement aux nom et adresse indiqués sur le chèque.

Ou retrouver le don en ligne sécurisé sur :

www.fondation-patrimoine.org/32009

- Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'église de Montigny-sur-Loing (77) et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine soutenu par la Commune de Montigny-sur-Loing dans le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de euros et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu
 l'impôt sur la fortune
 l'impôt sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don est déductible soit * :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don (dans la limite de 20 % du revenu imposable). Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.
- de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % du don (dans la limite de 50 000 € - limite atteinte lorsque le don est de 66 666 €). Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

* Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci.

Pour les entreprises, votre don est déductible :

- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don (dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires H.T.). Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

* Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration.

Nom, prénom :

ou Société :

Adresse :

Code postal : Ville :

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés ci-dessus), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la réhabilitation que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre .

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui vous concernent ainsi qu'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de Montigny-sur-Loing, pour le cas où le projet de réhabilitation n'aboutirait pas.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5 % du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune et à 3 % du montant des autres dons.

Préservez dès aujourd'hui notre église :

Grâce à vos dons, l'église Saint-Pierre
et Saint-Paul pourra être restaurée.

Il vous suffit de renvoyer le bulletin de
souscription ou de faire un don en ligne :



www.fondation-patrimoine.org/32009

MONTIGNY-SUR-LOING



POUR LA SAUVEGARDE DE NOTRE EGLISE

FAITES UN DON !

www.fondation-patrimoine.org/32009



Commune de Montigny sur Loing
Mairie
77690 MONTIGNY SUR LOING
Tél. 01 64 45 82 86
accueil@montignysurloing.fr

Fondation du patrimoine
Délégation régionale Ile-de-France
8, passage du Moulinet
75013 PARIS
Tel. 01 40 79 93 50
idf@fondation-patrimoine.org



L'église Saint-Pierre et Saint-Paul

L'église de Montigny-sur-Loing est située au sommet d'un escarpement qui domine la vallée du Loing d'une part et l'agglomération d'autre part. Cette situation privilégiée et la qualité pittoresque du paysage en ont fait un sujet pour de nombreux peintres dès la fin du XIXème siècle. Le site des rives du Loing est classé en 1975.

L'église comprend trois volumes principaux : chœur, nef et tour du clocher.

L'origine du chœur et de la première travée de la nef est médiévale. Les trois dernières travées des voûtes de la nef, d'un style très semblable, sont datées de 1661.

L'orgue, ayant appartenu à Georges Bizet, a été acquis en 1926 et la tribune vraisemblablement construite à cette époque.

Des interventions sur les couvertures datent de 1938 et 1943, suite à des bombardements.

Une campagne de restauration intérieure a été entreprise à la fin des années 1980.

L'édifice est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments historiques depuis le 28 avril 1926.



L'église de Montigny-sur-Loing peinte par Paul Cézanne en 1898 (huile 93x74cm)

Grâce à vos dons, notre église pourra être restaurée et notre patrimoine communal sera valorisé pour l'avenir



L'ensemble des toitures (charpente et couvertures) impose aujourd'hui de prévoir une intervention afin de préserver son état qui risque d'être menacé à très court terme.

Le coût de l'opération (diagnostic et travaux) est évalué à 326.000 € TTC.

La Fondation du patrimoine

STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Habilitée par le ministère de l'économie et des finances et par le ministère de la culture et de la communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces.



ORGANISATION

La Fondation du patrimoine est décentralisée dans chaque région et s'appuie sur un réseau dense de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

MOYENS D'ACTION

Pour mener à bien sa mission, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments incitatifs. Le label « Fondation du patrimoine » facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.